ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Bosnie-Herzégovine

Question écrite n° 2737

Texte de la question

M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le massacre de Srebrenica, et notamment les suites données aux inculpations du tribunal pénal international. En effet, le tribunal pénal international a clairement établi les responsabilités, dont celles de M. Karadzic et M. Mladic. Malgré cela, aucune suite n'a encore été engagée et le jugement des inculpés est attendu. Sachant l'importance que cela peut avoir pour la population et pour l'avenir du pays, il demande quels moyens vont être mis en oeuvre et quelles mesures vont être prises pour que le processus engagé puisse aboutir et pour que la justice puisse être rendue.

Texte de la réponse

Le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a ouvert, dès juillet 1995, une enquête sur la prise de la ville de Srebenica et les massacres qui y sont perpétrés. Cette enquête a déjà permis au tribunal de statuer sur le cas de M. Erdemovic, condamné en décembre 1996 à dix ans de prison pour sa participation au massacre de Pilica. Deux autres dossiers ont trait à l'affaire : ceux de MM. Karadzic et Mladic, présumés avoir ordonné l'offensive militaire et l'élimination systématique de la population masculine de l'enclave. Tant le procès Erdemovic que les audiences publiques - forme de premier jugement par contumace - organisées en juillet 1996 sur les dossiers des deux dirigeants bosno-serbes, ont déjà permis au tribunal de La Haye de condamner sans ambiguïté les crimes qui ont suivi la prise de Srebrenica. En outre, le procureur, Mme Louise Arbour, continue de procéder aux enquêtes afférentes avec un légitime souci de rigueur, et veille à ce qu'aucune source d'information ne puisse être négligée. Selon les informations dont nous disposons à ce stade, le tribunal pourrait ainsi annoncer de nouvelles inculpations. L'arrestation des criminels inculpés, dans cette affaire notamment, et les procès qui s'ensuivront, constitueront une étape essentielle du processus de paux en Bosnie-Herzégovine. Par leur caractère exemplaire, ils contribueront à promouvoir la lutte contre l'impunité dans toutes les régions du monde. En conséquence, il ne fait aucun doute que, conformément à ses obligations en vertu des résolutions 827, 1031 et 1088 du conseil de sécurité des Nations unies, la France veillera à apporter son concours à l'arrestation des responsables de cet épisode particulièrement tragique du conflit bosniaque.

Données clés

Auteur : M. Adrien Zeller
Circonscription : Bas-Rhin (7e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2737
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2815

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE2737

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4339